

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du jeudi 7 juin 2018 à 18h30

Séance du : 7 juin 2018

Compte rendu affiché le : 22/06/2018

Date d'envoi de la convocation du Conseil Communautaire : 30 mai 2018 Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 67

Président : Monsieur Bernard FIALAIRE

Présents: Daniel CALLOT, Maurice TOURNIER, Martine DUMOULIN (pouvoir de Jean-Noël ALLOUD), Sylvain SOTTON, Houria BENACEUR, Françoise BIOSA, Bernard FIALAIRE (pouvoir de Mireille Broyer), Jean-Claude GREUZARD (pourvoir d'Alain MAHUET), Dorine JAMBON, Marie-Paule LAROCHETTE, Frédéric PRONCHERY (pouvoir de Malik HEICHAÏCHI), Henri TONINI, Jacques DUCHET, Bernard BRUNET, Jean-Paul CHEMARIN, Christian BETTU, Pierre CHAZAL, Frédéric MIGUET, Élisabeth ROUX, Jérémy THIEN, Jacky MÉNICHON, Claude JOUBERT, Claude DUPON, René THEVENON, Christian GILGENKRANTZ, Daniel MICHAUD, Jean-Paul ROBIN, Martine CARTILLER, Sylviane TERNISIEN, Yves DEVILLAINE, Daniel BASSET, Patrick BAGHDASSARIAN (pouvoir de Vincent Fauvette), Jocelyne NARBOUX (pouvoir de Bernard GROSBOST), Laurent SERVIGNE, Alain MORIN, Béatrice LACHARME, Didier JAFFRE (pouvoir de Nadège BERARD), Pascal CHAMPAGNON (pouvoir de David YOLANDE), Serge FESSY, Ivano BOCHETTI, René BASSET, Patrick DESPLACE, Daniel FAYARD, Henri COMBIER, Jean-Jacques SALANSON, Philippe PERRET, Suzette LORON, Pierre SAVOYE (pouvoir de Noël BULLIAT), Pierre-Yves PELLÉ-BOURDON (suppléant de Pierre TAVERNIER), Armelle BOUCHET (suppléante de Dominique DUBOST), Nadine SERVIGNE (Suppléante d'Yves BERTRAND), Jean-Paul CIMETIERE (suppléant de Jean-Michel MOREY), Daniel MONTARDE (suppléant de Jean-Louis DURANTON), Jean-Jacques MORAZZANI, Carlos CANEIRO, Joanny BERTHILLIER, Eliane CHAINTREUIL (suppléante de Pascal GUERIN), Christiane TRIBOULET.

Excusés: Jean-Louis DURANTON (remplacé par Daniel MONTARDE), Jean-Noël AILLOUD (pouvoir à Martine DUMOULIN), Mireille BROYER (pouvoir à Bernard FIALAIRE), Malik HECHAÏCHI (pouvoir à Frédéric PRONCHERY), Alain MAHUET (pouvoir à Jean-Claude GREUZARD), Laetitia ZAADA, Pierre TAVERNIER (remplacé par Pierre-Yves PELLÉ-BOURDON), Dominique DUBOST (remplacé par Armelle BOUCHET), Yves BERTRAND (remplacé par Nadine SERVIGNE), Jean-Michel MOREY (remplacé par Jean-Paul CIMETIERE), Évelyne GEOFFRAY, Pascal GUERIN (remplacé par Eliane CHAINTREUIL), Nathalie DUCROZET, Vincent FAUVETTE (pouvoir à Patrick BAGHDASSARIAN), Bernard GROSBOST (pouvoir à Jocelyne NARBOUX), Nadège BERARD (pouvoir à Didier JAFFRE), David YOLANDE (Pouvoir à Pascal CHAMPAGNON), Noël BULLIA (pouvoir à Pierre SAVOYE), Annie CHAMPAGNON, Nicole BRIDAY, Michel VINTEJOUX, Véronique DUCROT, Denis JEANNOT, Nadine BEAUDET, Françoise COQUILLION, Patrice AUFRANT, Nathalie JOLIVET, Christine DURAND, Jean-Paul FROGET, Danièle DEFAISSE, Carlo LOVAGLIO, Henri DEBISE, Sylvie LANAUD, Bernard MAZOYER, Sylvain DORY, Karine CUER-BUARD.

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Didier JAFFRE accepte cette fonction.

2. Procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. <u>Information sur l'exercice des délégations attribution des marchés de gestion de l'aire d'accueil des Gens du voyage</u>

Rapporteur: Serge FESSY

Attribution des marchés de gestion et de médiation sociale de l'aire d'accueil des Gens du voyage.

4. Finances

a) Dotation de solidarité communautaire

Rapporteur: Jacky MENICHON

Les ressources fiscales, les dotations de l'État et le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sont maintenant connus et la Commission des Maires de la CCSB, qui constitue la Commission Finances, propose d'inclure dans le budget le versement d'une dotation de solidarité aux communes membres.

Aussi, il convient que le Conseil décide du montant et des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire à partager entre les Communes.

Pour 2017, en application de l'article 1609 nonies C VI du CGI, la CCSB a décidé de verser une Dotation de solidarité Communautaire d'un montant de 650 000 € selon ces critères de répartition :

- 45 % pour la base de Cotisation foncière des entreprises de l'année,
- 25 % pour la population, de l'année n-1,
- 25 % pour les charges de fonctionnement de l'année n-2,
- 5 % pour le potentiel fiscal inversé, de l'année n-1, de façon à assurer une solidarité vis à vis des petites communes disposant de peu de ressources,
- Pour les communes l'ex CCBVS, prise en compte des anciens critères avec un lissage régulier pour la durée résiduelle de 6 ans (soit pour 60 % en 2017).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité reconduit pour 2018, le montant et les modalités de répartition adoptés en 2017, à savoir :

> FIXE le montant de D.S.C. à hauteur de 650 000€ pour 2018.

> FIXE les critères de répartition suivants :

- 45 % pour la base de Cotisation foncière des entreprises de l'année,
- 25 % pour la population, de l'année n-1,
- 25 % pour les charges de fonctionnement de l'année n-2,
- 5 % pour le potentiel fiscal inversé, de l'année n-1, de façon à assurer une solidarité vis à vis des petites communes disposant de peu de ressources,
- Pour les communes l'ex CCBVS, prise en compte des anciens critères avec un lissage régulier pour la durée résiduelle de 5 ans (soit pour 50 % en 2018).
- > **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits par une décision modificative au budget principal 2018

Le tableau ci-après fixe la proposition de versement pour chaque Commune :

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE REPARTITION POUR L'ANNEE 2018

ALI ARTITION I COR LAWLE 2010			
COMMUNE	MONTANT		
AIGUEPERSE	3 687 €		
AVENAS	2 062 €		
AZOLETTE	2 453 €		
BEAUJEU	20 661 €		
BELLEVILLE	126 524 €		
CENVES	5 524 €		
CERCIE	13 718 €		
CHARENTAY	15 274 €		
CHENAS	4 871 €		
CHIROUBLES	4 434 €		
CORCELLES EN BEAUJOLAIS	13 413 €		
DRACE	16 149 €		

EMERINGES	2 912 €
FLEURIE	14 020 €
JULIENAS	9 106 €
JULLIE	4 844 €
LANCIE	12 984 €
LANTIGNIE	7 831 €
LES ARDILLATS	5 964 €
MARCHAMPT	4 525 €
MONSOLS	15 708 €
ODENAS	10 661 €
OUROUX	4 580 €
PROPIERES	6 319 €
QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS	22 376 €
REGNIE-DURETTE	10 123 €
SAINT-BONNET-DES-BRUYERE	5 149 €
SAINT-CHRISTOPHE	3 591 €
SAINT-CLEMENT-DE-VERS	3 944 €
SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	80 437 €
SAINT-IGNY-DE-VERS	7 976 €
SAINT-JACQUES-DES-ARRETS	2 927 €
SAINT-MAMERT	2 168 €
ST-DIDIER-SUR-BEAUJEU	6 619 €
ST-ETIENNE LA VARENNE	9 705 €
ST-JEAN D'ARDIERES	108 201 €
ST-LAGER	15 769 €
TAPONAS	14 042 €
TRADES	2 513 €
VAUXRENARD	3 329 €
VERNAY	2 275 €
VILLIE-MORGON	20 610 €
TOTAL A VERSER AUX COMMUNES	649 978 €

b) FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales)

Rapporteur: Jacky MENICHON

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 (Réf. article 144 de la loi de finances 2012).

Le principe de ce fonds consiste à mesurer la richesse au niveau d'un ensemble intercommunal (EI), par agrégation des ressources de la communauté et de ses communes membres, permettant de définir à la fois les contributeurs et les bénéficiaires.

Compte-tenu des éléments publiés par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL), l'ensemble intercommunal est contributeur net du FPIC pour un montant de 17 230 € se décomposant ainsi :

Répartition FPIC au niveau de l'EI	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Part CCSB	-33 958	27 293	-6 665
Part communes membres	-53 832	43 267	-10 565
TOTAL	-87 790	70 560	-17 230

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC entre la CCSB et ses communes membres sachant que trois modes de répartition sont possibles :

1. Le régime dit « de droit commun » ne nécessite pas de délibération. Le reversement est réparti entre l'EPCI et ses communes membres au prorata de leur contribution au Potentiel Fiscal Agrégé PFA.

- 2. Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder, par délibération à la majorité des 2/3, à une répartition alternative du reversement entre l'EPCI et ses communes membres, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal et du PFA. Cette répartition ne peut avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun.
- 3. Une répartition « dérogatoire libre » peut également être fixée. Pour cela, le conseil communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans les deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des deux tires dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CCSB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > RETIENT la répartition dérogatoire librement fixée ainsi :
 - La CCSB verse la totalité de la contribution FPIC de l'ensemble intercommunal, soit 87 790 €,
 - La CCSB perçoit la totalité l'attribution FPIC de l'ensemble intercommunal, soit 70 560 €,
 - La part des communes est ramenée à zéro.

c) Demande de subvention de la part du CCAB

Rapporteur: Daniel MICHAUD

Le Centre Culturel Associatif du Beaujolais, association loi 1901, sollicite la CCSB pour qu'elle participe financièrement à la manifestation portée par le CCAB et six communes, dont cinq du territoire de la CCSB (Beaujeu, Jullié, Monsols, Propières et Saint-Bonnet-des-Bruyères), et qui se déroulera du 17 au 29 juin 2018, en ouverture du Festival en Beaujolais – Festiplanètes.

« Ça coule de source » a pour objectif la mise en valeur de la ressource importante qu'est l'eau dans le Haut-Beaujolais.

Un collectage des infos et témoignages a débuté auprès des associations de patrimoine et d'environnement, et des ateliers de théâtre, de poésie et d'arts plastiques ont été proposés au jeune public scolaire, encadrés par l'équipe du CCAB et les artistes associés, en accord avec les communes concernées.

Puis du 17 au 29 juin 2018, en ouverture du Festival en Beaujolais – Festiplanètes aura lieu la Caravane de l'eau, à la fois restitution des ateliers par les enfants et résidence artistique itinérante en Haut Beaujolais par un trio d'artistes :

- Le compositeur et musicien Bruno-Michel Abati,
- Le documentariste Philippe Prudent,
- L'écrivain globe-trotter Jean-Yves Loude.

Les décors et la scénographie seront réalisés par le plasticien Némo. La Caravane de l'eau fera des escales de 2 jours dans chacune des 6 communes avec, au programme, des animations, des rencontres et des spectacles et un jeu. « Ça coule de source », le jeu a reçu le label Géo-Initiatives 2018.

« Ça coule de source », ce sera aussi des œuvres d'art pérennes, véritables balises de ce parcours de l'eau, mis en valeur par les associations et organismes touristiques du territoire.

Puis en 2019, est prévue une restitution sous forme d'un spectacle de création littéraire, audiovisuelle et musicale, lors d'une étape du Festival en Beaujolais – Continents et Cultures 2019, sur une des communes concernées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > SE PRONONCE favorablement sur cette demande de subvention ;
- ▶ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018 par décision modificative budgétaire.

d) Fonds d'aide aux jeunes

Rapporteur: Jacky MENICHON

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un fonds géré par la Mission Locale Avenir Jeunes de Villefranche et du Beaujolais, qui permet d'attribuer des aides destinées à favoriser l'insertion des jeunes du territoire. Il prend la forme de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents, et d'aides

financières pour aider les jeunes à la réalisation d'un projet professionnel. Il concerne les jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Jusqu'à maintenant, le Département et la CCSB abondaient chacun pour moitié à ce fonds.

Ainsi, lors de sa séance du Conseil du 22 mars 2018, le Conseil a décidé d'octroyer une enveloppe de 5 000€ à la Mission Locale Avenir Jeunes au titre du FAJ, dont 2 500€ financés par le Département.

Aujourd'hui, le Département souhaite, compte-tenu des déficits antérieurs et de la dépense moyenne constatée ces trois dernières années, augmenter sa participation pour 2018 à hauteur de 5 050€, sans modifications de la part CCSB qui resterait de 2 500€. L'enveloppe FAJ serait ainsi portée à 7 550€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **ANNULE** la subvention de 5 000€ à la Mission Locale Avenir Jeunes de Villefranche et du Beaujolais au titre du FAJ 2018, dont 2 500€ financés par le Département ;
- ➤ **ATTRIBUE** une subvention de 7 550€ la Mission Locale Avenir Jeunes de Villefranche et du Beaujolais au titre du FAJ 2018, dont 5 050€ financés par le Département ;
- > **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018 par décision modificative budgétaire ;
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

e) Décisions modificatives budgétaires

Rapporteur: Jacky MENICHON

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

✓ En fonctionnement :

- L'ajustement des recettes fiscales (TF, TH, CVAE, TASCOM, ...), de l'attribution FPIC, des dotations de l'Etat et l'encaissement du fonds national de prévention (risques professionnels) aux chapitres 73 et 74 pour un montant total de 310 600 €,
- L'inscription des crédits nécessaires au versement de la Dotation de Solidarité Communautaire, soit une dépense nouvelle de 650 000 € (c/73922) couverte par des compléments de recettes fiscales et dotations pour 46 % et par la réduction de l'enveloppe budgétaire affectée à l'autofinancement pour 54 %,
- L'ajustement de la contribution au FPIC, soit une dépense complémentaire de 5 200 € (c/739223),
- L'ajustement pour 500 € de la part de taxe de séjour reversée au Département (c/7398),
- L'inscription des crédits permettant le reversement du fonds national de prévention au profit des communes engagées dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, soit une dépense de 44 000 € (c/657341). Le fonds est perçu par la CC chargée de le reverser aux communes,
- L'inscription d'un complément de subvention au profit de la mission locale, soit une dépense supplémentaire de 2 550 € (c/6574) et une recette équivalente provenant du Département (c/7473),
- L'inscription d'une subvention de 5 000 € au profit du CCAB (c/6574),
- L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu en réduisant de 358 060,66 € le virement à la section d'investissement (c/023), Après modification, la section de fonctionnement votée en suréquilibre au budget primitif sera équilibrée.

✓ En investissement :

En recettes, la réduction de l'autofinancement pour 358 060,66 € (c/021) et l'inscription d'un emprunt du même montant (c/1641).

Le tableau ci-après retrace les modifications proposées :

BUDGET: PRINCIPAL

Chapitre	Compte	Service	Libellé	Montant
73	73111-01	Finances	Taxes foncières et taxes d'habitation	334 900,00
73	73112-01	Finances	CVAE	-8 700,00
73	73113-01	Finances	TASCOM	-49 200,00
73	73114-01	Finances	IFER	1 900,00
73	73221-01	Finances	FNGIR	-700,00
73	73223-01	Finances	Attribution FPIC	-12 500,00
73	7331-812	Déchets	TEOM	36 900,00
			Chapitre 73 :	302 600,00
74	74124-01	Finances	ETAT Dotation d'intercommunalité	9 300,00
74	74126-01	Finances	ETAT Dotation de compensation Groupt	-40 400,00
74	7473-90	Social	Participation Départ. Mission locale	2 550,00
74	748311-01	Finances	ETAT Dotation de compensation CET	-5 800,00
74	748314-01	Finances	ETAT Dotation unique compensation TP	-6 300,00
74	74833-01	Finances	ETAT Dotation compensation TP ou CET ou CVAE	1 000,00
74	74834-01	Finances	ETAT Dotation compensation Exo TF	100,00
74	74835-01	Finances	ETAT Dotation compensation Exo TH	6 100,00
74	7478-020	Adm. Gén.	Subvention Fonds national de prévention	44 000,00
			Chapitre 74 :	10 550,00
			TOTAL :	313 150,00

Section d	e fonctionnem	ent - Dépense	s	
Chapitre	Compte	Service	Libellé	Montant
014	739212-01	Finances	Dotation de Solidarité Communautaire	650 000,00
014	739223-01	Finances	Contribution FPIC (complément)	5 200,00
014	7398-95	Tourisme	Reversement taxe séjour/Part Département	500,00
			Chapitre 014 :	655 700,00
023	023-01	Finances	Virement à la section d'investissement	-358 060,66
			Chapitre 023 :	-358 060,66
65	657341-020	Adm. Gén.	Subvention Fonds national de prévention (reversement aux communes engagées dans la démarche de prévention)	44 000,00
65	6574-33	Culture	Subvention CCAB	5 000,00
65	6574-90	Social	Complément Subvention Mission locale	2 550,00
			Chapitre 65 :	51 550,00
			TOTAL:	349 189,34

Section d'	investisseme	nt - Recettes		
Ch./Op.	Compte	Service	Libellé	Montant
16	1641-01	Finances	Emprunts	358 060,66
			Chapitre 16 :	358 060,66
021	021-01	Finances	Virement de la section de fonctionnement	-358 060,66
			Chapitre 021 :	-358 060,66
			TOTAL :	0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> **AUTORISE** les modifications budgétaires précitées.

f) Tarifs de la taxe de séjour

Rapporteur: Frédéric MIGUET

Les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

La taxe de séjour est en vigueur sur toutes les communes de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Selon la réglementation, une délibération sur une modification des tarifs de la taxe de séjour doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la réglementation impose un nouveau mode de calcul pour les hébergements non classés, ou en attente de classement, hors camping. Il s'agit de délibérer sur un pourcentage à appliquer pour le calcul de la taxe de séjour par rapport au coût HT de la nuitée par personne.

Dès lors, les mentions « et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » sont supprimées du barème tarifaire.

D'autre part, en vue de la fusion des Offices de Tourisme du Beaujolais, la réflexion sur la grille tarifaire 2019 a été menée conjointement entre la CC Saône-Beaujolais, la CC Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône afin d'harmoniser les tarifs de la taxe de séjour sur les 3 territoires correspondant au périmètre du futur Office de Tourisme Intercommunal.

Selon les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

La loi nº 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire, Les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, Les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative 2017,

La délibération du Conseil Départemental du Rhône du 7 février 2003 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale de 10 % de la taxe de séjour

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTAURE la taxe de séjour sur les communes de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (Aigueperse, Azolette, Avenas, Beaujeu, Belleville, Cenves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Emeringes, Fleurie, Juliénas, Jullié, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Marchampt, Monsols, Odenas, Ouroux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, St Bonnet-des-Bruyères, St Christophe, St Clément-de-Vers, St Didier-sur-Beaujeu, St Etienne-la-Varenne, St Georges-de-Reneins, St Igny-de-Vers, St Jacques-des-Arrêts, St Jean-d'Ardières, St Lager, St Mamert, Taponas, Trades, Vauxrenard, Vernay, Villié-Morgon) selon les modalités suivantes:
 - Taxe de séjour au réel pour tous les types d'hébergements (palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre hébergement de plein air, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques, ports de plaisance),
 - o Application à compter du 1er janvier 2019,
 - Perception sur l'année complète,
 - Collecte sur deux périodes semestrielles, du 1^{er} mai au 31 octobre et du 1^{er} novembre au 30 avril,
- > FIXE le tarif de la taxe comme suit (Tarif applicable par personne et par nuit) :

	Tarifs Hors taxe départementale	Tarifs taxe départementale incluse
Palaces	3.64 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	1.36 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0.91 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0.73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2* Villages de vacances 4* et 5*	0.64 €	0,70 €

Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1* Villages de vacances 1*, 2* et 3* Chambres d'hôtes	0.45 €	0,50 €
Terrains de Camping et terrains de caravanage 3*, 4* et 5*, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.36 €	0,40 €
Terrains de Camping et terrains de caravanage 1* et 2* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0,22 €
Tous les Hébergements non classés ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %	5.50 %

Le taux adopté ci-dessus s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (Cf. article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2017)

- > APPLIQUE les exonérations légales selon l'article L2333-31 du CGCT pour les personnes suivantes :
 - les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans l'une des communes du territoire,
 - o les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - o les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 0 € par jour/mois.

Rappel sur les non assujettis : personnes domiciliées sur le territoire ou les personnes y possédant une résidence pour laquelle elles sont redevable de la taxe d'habitation qui séjournent pour une courte durée dans un établissement payant/ touristique du territoire.

- > **APPLIQUE** la procédure de taxation d'office si le cas se présente.
- > CHARGE Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux

g) Contrat Ambition Région 2017-2019 : avenant

Rapporteur: Jacky MENICHON

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais a signé avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes un Contrat Ambition Région en date du 12 octobre 2017 pour la période 2017-2019.

Ce Contrat mentionne la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage (qui peut être intercommunale ou communale) et leur coût prévisionnel.

A sa signature, une enveloppe de 176.732,00 € restait à affecter par voie d'avenant.

Compte-tenu des investissements envisagés par nos collectivités et des priorités régionales, après échange avec le Conseiller Régional et les services techniques de la Région, un programme opérationnel a été établi.

Certains investissements pouvant bénéficier de fonds régionaux de droit commun ont été écartés du Contrat Ambition Région et réorientés.

Ainsi, le Conseil lors de sa séance du 15 février 2018 a retenu quatre projets bénéficiaires de l'enveloppe non affectée de 176.732,00 € à intégrer au contrat par voie d'avenant.

Or, pour être éligible, un dossier doit mobiliser un minimum de 30.000€ de subvention régionale et un taux maximum d'aide régionale de 50%. Ainsi, le projet de l'école de Chénas n'est pas éligible et l'enveloppe correspondante de 12.000€ doit être réaffectée à un autre projet. Il est proposé de l'attribuer au projet de réhabilitation du caveau de Belleville.

Ainsi, l'enveloppe non affectée de 176.732,00 € pourrait être attribuée aux projets suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	INTITULE DU PROJET	SUBVENTION REGIONALE
ST BONNET DES BRUYERES	Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)	40 000,00 €
BELLEVILLE	Caveau	104 732,00 €
CORCELLES	Ecole	32 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > SOLLICITE un avenant au Contrat Ambition Région,
- > ATTRIBUE l'enveloppe non affectée aux projets ci-dessus présentés,
- > MODIFIE en conséquence le programme opérationnel,
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant au Contrat Ambition Région et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

5. <u>Urbanisme</u>

a) Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H)

Rapporteur: Jacques DUCHET

L'arrête préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 a prononcé, à date du 1^{er} janvier 2017, la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et l'intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale.

Depuis cette prise de compétence et jusqu'à approbation d'un PLUi couvrant l'intégralité du territoire, la communauté de communes Saône-Beaujolais peut poursuivre toute procédure en cours et engager de nouvelles procédures d'évolution dites « intermédiaires » des documents existants, à savoir modification simplifiée, modification, mise en compatibilité, révision avec examen conjoint. Jusqu'en 2022, il est également possible d'engager la révision générale d'un document d'urbanisme.

Depuis un peu plus d'un an, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais exerce donc sa compétence en matière de documents d'urbanisme aux différentes échelles préexistantes : au niveau des communes, à l'échelle du Haut-Beaujolais, ou encore au niveau du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville.

Motifs de la prescription du PLUi-H

A partir de 2022, la Communauté de Communes ne pourra plus engager d'évolutions de documents d'urbanisme impactant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Cette situation pourrait freiner l'intégration de nouveaux projets urbains, non prévus dans les documents en vigueur. Il convient donc d'anticiper cette échéance, afin de se doter d'un document d'urbanisme intégrant les différents projets communaux et intercommunaux connus, et susceptible d'évoluer en fonction de nouveaux projets.

Le plan local d'urbanisme intercommunal se justifie en ce qu'il permettra :

- La définition d'un véritable projet de territoire, à l'échelle de la communauté de communes, valorisant les démarches intercommunales comme les projets communaux;
- Une harmonisation des règles, garant d'une plus grande cohérence vis-à-vis des habitants, d'une instruction facilitée... tout en prenant en compte et traduisant les spécificités locales;
- La mise en compatibilité avec les lois et documents supra-communaux (lois grenelle, SCoT du Beaujolais...);
- L'intégration d'un volet habitat, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;
- A l'ensemble des communes, de se doter d'un document d'urbanisme complet, assurant une gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation;
- Un principe d'union territoriale permettant de « peser » face aux projets ou règlements de rang supérieur (Etat, Région, ...);
- La rationalisation de l'exercice de la compétence avec une mutualisation des coûts et moyens.

Pour ces raisons, il est proposé de lancer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal

couvrant l'intégralité du territoire et tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Objectifs poursuivis

Des objectifs, répondant aux principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme, devront guider l'élaboration du document d'urbanisme :

- Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement et la qualité du cadre de vie, dans le respect des normes supérieures, et notamment du SCoT du Beaujolais;
- Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :
 - L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...);
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :
 - o En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - o En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
 - En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces;
 - o En dynamisant l'activité commerciale ;
- Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut Beaujolais...
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat :
 - o En luttant contre la vacance des logements ;
 - o En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - o En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - o En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques ;
- Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrée à l'échelle du territoire ;
- Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti;
- Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux;
- Préserver et développer la biodiversité, par :
 - La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles...;
 - o La valorisation des continuités écologiques ;
- Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :
 - o En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
 - o En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - En encourageant le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transports en commun...);
- Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.

Ces objectifs fixent le cadre des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Modalités de la concertation

La communauté de communes mettra en place différents moyens et supports permettant à chacun de se tenir informé, d'échanger et de formuler des observations et propositions.

La concertation sera menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi, c'est-à-dire de la prescription à l'arrêt du projet. Des temps forts seront organisés aux étapes clefs de la procédure : partage du diagnostic du territoire, débat sur les enjeux d'aménagement, échange sur la traduction règlementaire du projet de territoire.

Moyens offerts au public pour se tenir informé et échanger

- Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie ;
- Création d'une page internet dédiée au PLUi sur le site internet de la communauté de communes et diffusion régulière d'informations: état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir, mise à disposition de documents de synthèse...;
- Organisation de réunions publiques :
 - o Présentation de la démarche, du diagnostic et de ses enjeux ;
 - Présentation des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en amont des débats en conseil;
 - o Présentation du règlement (écrit et zonage), avant l'enquête publique ;
- Organisation d'ateliers avec les acteurs du territoire (agriculteurs par exemple, professionnels de l'habitat et de l'immobilier pour le volet « habitat »);
- Organisation d'une exposition sur le diagnostic et les enjeux de développement du territoire au siège de la communauté de communes.

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

- Mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie;
- Courrier postal adressé au président de la communauté de communes pendant toute la procédure;
- Envoi de courriel à l'adresse : concertation.plui@ccsb-saonebeaujolais.fr

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L101-3, L.151-44, L.153-11;

Vu le Code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L.302-1;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi nº 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat (UH) ;

Vu la loi n° 2006-876 du 16 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL) ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite loi Grenelle I;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, modifiée par la loi n° 2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union européenne ;

Vu la loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) :

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrête préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé le 29 juin 2009 ;

Vu les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;

Vu les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme en cours sur le territoire de de la communauté de communes Saône-Beaujolais ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Saône-Beaujolais du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que les documents d'urbanisme en vigueur continueront de s'appliquer jusqu'à approbation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la communauté de communes et pourront évoluer conformément aux articles L.153-3 et L.153-6 du code de l'urbanisme ; Considérant que les procédures d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme en cours pourront être achevées conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de se doter d'un document d'urbanisme unique, traduction d'un véritable projet de territoire ;

Considérant que ce plan local d'urbanisme intercommunal, une fois approuvé, se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;

Entendu l'exposé, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (2 votes contre et 1 abstention):

- PRESCRIT l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'intégralité du territoire de la communauté de communes Saône-Beaujolais;
- > APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'énoncés plus haut, dans la présente délibération ;
- FIXE les modalités de la concertation telles qu'énoncées plus haut, dans la présente délibération;
- > **ASSOCIE** à l'élaboration du PLUi-H les services de l'Etat conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;
- > **DEMANDE** à monsieur le Préfet, le porter à connaissance conformément à l'article L.32-2 du code de l'urbanisme et à l'article L.302-2 du code l'habitation et de la construction ;
- NOTIFIE la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - o Au Préfet :
 - o Au Président du conseil régional ;
 - o Au Président du conseil départemental ;
 - o Au Président du Syndicat Mixte du Beaujolais, en charge du SCoT du Beaujolais;
 - o Au Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - o Au Président de la chambre de métiers ;
 - o Au Président de la chambre d'agriculture ;
 - Au Président du SYTRAL, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains;
- > ADRESSE, pour information, la présente délibération :
 - Au Centre National de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme;
 - o Au Directeur de l'Institut des Appellations d'Origine et de Qualité ;
- ▶ PRECISE que, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, peuvent être consultées à leur demande, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement et les communes limitrophes ; les EPCI voisions compétents, l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- ▶ PRECISE que, conformément à l'article R.132-5 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements;
- > **SOLLICITE** une participation financière de l'Etat en compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi-H, ainsi que toute subvention qui pourrait être accordée par tout autre organisme ;
- > **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices 2018 et suivants ;
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du PLUi-H et notamment le lancement d'un marché de prestation ;
- > PRECISE que la présente délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et dans chacune des mairies concernées ;
 - o D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

b) PLU du SURB : approbation de la modification simplifiée n° 5

Rapporteur: Henri TONINI

Par arrêté n° 001/2018 en date du 1^{er} février 2018, Monsieur le Président de la communauté de communes Saône-Beaujolais a prescrit la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du SURB, portant sur la modification du règlement de la zone UIc pour permettre un projet de requalification de la zone commerciale en entrée de ville de Belleville, ainsi que sur la correction d'une erreur matérielle, sur le zonage de la commune de Saint-Jean d'Ardières.

Le projet de modification simplifiée n° 5 a été notifié aux Personnes Publiques Associées, comme prévu à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, fin février 2018.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 15 février 2018, il a ensuite été mis à disposition du public du 16 mars au 16 avril 2018 inclus, en mairies de Belleville et de Saint-Jean d'Ardières.

A l'issue de la notification et de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 5, une seule remarque a été inscrite, au registre déposé en marie de Belleville.

Cette remarque, émanant du service urbanisme de la mairie de Belleville, demande que soit modifié l'article 10 en zone UIc, afin d'exclure du calcul de hauteur les serres sur toit.

Considérant que cette demande va dans le sens d'une optimisation du foncier en centre-ville, avec une densité plus forte, et qu'elle permettra une valorisation de l'image architecturale de la zone commerciale, il est proposé de prendre en compte cette demande.

Cette évolution restant dans le champ de la modification simplifiée, le dossier a donc été corrigé en ce sens.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrête préfectoral n° 69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SURB en date du 27 février 2013 qui a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme du SURB ;

Vu l'arrêté n° 001/2018 en date du 1er février 2018 de Monsieur le Président du de la communauté de communes Saône-Beaujolais prescrivant la modification simplifiée n° 5 du PLU du SURB ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté communes Saône-Beaujolais en date du 15 février 2018 qui indique les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU ;

Vu les registres de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme du SURB déposés en mairies de Belleville et de Saint-Jean d'Ardières ;

Vu le dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU du Syndicat d'Urbanisme de Région de Belleville tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que la mise à disposition s'est déroulée du 16 mars au 16 avril 2018 inclus ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU du SURB tel qu'il est présenté, après correction au vu de l'observation émise par le service urbanisme de la commune de Belleville, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > TIRE le bilan de la mise à disposition du public réalisée du 16 mars au 16 avril 2018 inclus ;
- APPROUVE la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme du SURB telle qu'elle est annexée à la présente délibération;
- PRECISE que la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme du SURB approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communes Saône-Beaujolais, et en mairies de Belleville, Dracé, Saint-Jean d'Ardières et Taponas aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'auprès des services de la Préfecture;
- > PRECISE que la présente délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en Mairies de Belleville, Dracé, Saint-Jean d'Ardières et Taponas ;
 - o D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification simplifiée n° 5 du PLU du SURB approuvé, à Monsieur le Préfet de Villefranche-sur-Saône;
- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et accomplissement des mesures de publicité.

6) <u>Développement économique</u> : Maison de santé de Monsols : portage du projet

Rapporteur: Sylvain SOTTON

Le projet de la maison de santé de consiste à la réhabilitation et l'agrandissement de l'ancienne perception de la commune de Monsols afin de permettre la création d'une maison de santé rurale avec l'aménagement de locaux de soins pour :

- Un cabinet infirmier,
- Un cabinet médical avec accueil possible de deux médecins (Médecin de Monsols et médecin de la Protection Maternelle et Infantile de la Maison du Rhône),
- Un espace d'accueil et deux pièces de consultations pour des entretiens sociaux à destination de la Maison du Rhône,
- Un espace commun,
- Un cabinet de kinésithérapeute,
- Un cabinet d'ostéopathie.

Les travaux consistent en une réhabilitation lourde en gardant seulement la toiture et les murs porteurs du bâtiment principal, à réaliser un agrandissement afin de créer 40 m² complémentaire en vue de l'installation de l'Ostéopathe et de réaliser une réhabilitation légère de l'annexe de l'ancienne perception. Dans le bâtiment principal, les planchers intérieurs seront recréés de façon à mieux aménager les espaces. L'escalier et l'ascenseur en lien avec les deux étages seront à créer à l'extérieur du bâtiment. Il est également prévu un aménagement extérieur afin de créer un parking.

Le montant du projet est de 840 000 €HT soit 1 008 000€ TTC hors acquisition du terrain, qui appartient à la Commune de Monsols.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE le projet proposé et de DIRE qu'il entre dans l'intérêt communautaire ;
- > APPROUVE l'acquisition du tènement ;
- > APPROUVE le démarrage de l'opération ;
- > AUTORISE le dépôt du permis de construire ;
- > AUTORISE le lancement de la consultation d'entreprises, le moment venu ;
- > **SOLLICITE** les subventions et participations maximales des partenaires de l'opération ;
- > INSCRIT les crédits nécessaires au lancement du projet ;
- > **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

7) <u>Tourisme : Création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire : « Office de Tourisme du Beaujolais »</u>

Rapporteur: Frédéric MIGUET

Le projet de création de l'Office de tourisme intercommunautaire du Beaujolais est présenté au Conseil.

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 en son article 68, codifiées aux articles L. 5214-16-2° et L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 134-1 du Code du tourisme, lesquelles font de la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et communautés de communes,

CONSIDÉRANT la réflexion engagée dès 2016 quant aux modalités et conditions de création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire à l'échelle du périmètre de la CA Villefranche Beaujolais Saône, CC Beaujolais Pierres Dorées et CC Saône-Beaujolais,

CONSIDÉRANT le travail des deux dernières années portant sur la définition d'une organisation touristique unique à l'échelle intercommunautaire du Beaujolais, regroupant les Offices de Tourisme actuels et de l'association de la Fédération des Offices de Tourisme du Beaujolais (FOTB) - Destination Beaujolais,

CONSIDÉRANT le travail de constitution d'un projet de statuts mené conjointement entre les Communautés d'Agglomération et de Communes et les représentants des Offices de Tourisme actuels au sein de la FOTB-Destination Beaujolais,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission tourisme et de la commission consultative des Maires,

CONSIDÉRANT le projet de statuts figurant en annexe et présenté en séance et la proposition de délibération ci-dessous :

Les principales caractéristiques de l'Office de Tourisme Intercommunautaire seront les suivantes :

- L'institution d'un Office de Tourisme Intercommunautaire, sur le fondement de l'article L. 134-5 du code du tourisme, assurant l'ensemble des missions d'un Office de Tourisme, à savoir notamment l'accueil et l'information des touristes, la coordination des acteurs ainsi que la promotion touristique des territoires des intercommunalités, mentionnées à l'article L. 133-3 du code du tourisme, sur la base de la fusion des 3 Offices de tourisme communautaires existants Office de Tourisme de l'Agglo de Villefranche, Office de Tourisme des Pierres Dorées, Office de Tourisme Beaujolais Monts & Vignoble ainsi que l'association FOTB-Destination Beaujolais;
- La constitution de l'Office de Tourisme Intercommunautaire sous la forme associative, laquelle offre une liberté d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance, et favorise la représentation et l'implication des acteurs touristiques et des bénévoles ;
- La création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire à une date différée : le 1^{er} janvier 2019, laquelle entraînera, à cette date, la dissolution et la transmission universelle du patrimoine des associations existantes au nouvel Office de Tourisme Intercommunautaire, du fait des effets de la fusion prévus à l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901;
- L'ambition au classement de la structure en 1ère catégorie.

Le projet de statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Office de Tourisme du Beaujolais » sont présentés ; les principales dispositions sont :

Dénomination sociale :

L'Office de Tourisme du Beaujolais ;

Objet social :

Conformément à l'article L. 133-3 du code du tourisme, l'Office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire intercommunautaire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional de tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par les conseils communautaires, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation des fêtes et de manifestations culturelles.

L'Office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

De façon plus spécifique, l'Office de tourisme peut se voir confier la gestion d'équipements touristiques communautaires.

Il peut gérer une ou plusieurs boutiques de produits artisanaux, dérivés et proposer les vins du Beaujolais à consommer sur place ou à emporter, dans le respect des dispositions du code de la santé publique réglementant la consommation d'alcool.

Dans ce cadre, l'Office de tourisme peut notamment :

- Porter tout type de projet de territoire permettant une montée en gamme de l'offre touristique, en s'appuyant sur les classements, les marques et labels détenus par l'Office lui-même ou par ses membres ou par tous autres partenaires privés ou publics, à l'instar du label UNESCO Global Geopark;
- Développer des synergies avec les partenaires et territoires voisins, en vue de l'émergence d'une stratégie globale et partenariale à l'échelle du Beaujolais ;
- S'appuyer sur les études et observations réalisées pour adapter, piloter et mettre en œuvre une stratégie cohérente de développement touristique ;
- Gérer et coordonner l'offre de randonnées ;
- Organiser et commercialiser des visites touristiques sur le territoire ;

• Et plus largement, assurer toute mission permettant de renforcer l'attractivité et la notoriété du Beaujolais, d'augmenter sa fréquentation touristique, et d'augmenter les retombées économiques directes sur l'ensemble des secteurs d'activités.

Siège social : [A DETERMINER]

Membres :

L'Association se compose de plusieurs catégories de membres :

- Les membres fondateurs, réunis au sein d'un collège du même nom :
 - La Communauté de communes Saône Beaujolais ;
 - o La Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
 - o La Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées ;
- Les membres adhérents, réunis au sein de deux collèges :
 - o Le collège des socioprofessionnels ;
 - Le collège des personnes qualifiées.

Les instances de gouvernance et instances dirigeantes :

- Une Assemblée Générale composée de l'ensemble des membres fondateurs et adhérents, au sein de laquelle les Communautés de communes et d'agglomération disposent de 3 représentants chacune (soit 9 représentants au total) ;
- Un Conseil d'Administration composé de 21 administrateurs :
 - o 9 représentants désignés par les assemblées délibérantes des membres fondateurs, à raison de :
 - 3 représentants pour la Communauté de communes Saône Beaujolais ;
 - 3 représentants pour la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
 - 3 représentants pour la Communauté de communes Beaujolais Pierre Dorées ;
 - 2 12 représentants des membres adhérents, élus par l'Assemblée Générale, à raison de :
 - 9 représentants pour le collège « socioprofessionnels » :
 - 3 socioprofessionnels issus du territoire de Saône Beaujolais ;
 - 3 socioprofessionnels issus du territoire de Villefranche Beaujolais Saône ;
 - 3 socioprofessionnels issus du territoire de Beaujolais Pierres Dorées ;

3 représentants pour le collège « personnes qualifiées » :

- 1 personne qualifiée issue du territoire de Saône Beaujolais ;
- 1 personne qualifiée issue du territoire de Villefranche Beaujolais Saône ;
- 1 personne qualifiée issue du territoire de Beaujolais Pierres Dorées.
- Un Bureau composé de 9 membres :
 - o Un Président issu des représentants des membres adhérents ;
 - Trois Vice-Présidents issus des représentants des membres fondateurs, désignés par les Conseils communautaires de ces derniers, à raison d'un Vice-Président par membre fondateur;
 - o Un secrétaire issu des représentants des membres adhérents ;
 - o Un trésorier issu des représentants des membres adhérents ;
 - Trois membres issus des représentants des membres adhérents, à raison d'un représentant par territoire.

Il est précisé que dans la mesure où le Conseil Communautaire confirme l'adhésion de la Communauté à l'Association, il devra se prononcer sur les actions de l'Association qu'il entend soutenir. Au-delà des délibérations budgétaires, les conditions de son engagement financier devront être formalisées dans le cadre d'une convention d'objectifs conformément à la règlementation en vigueur.

Dans la mesure où la commission tourisme est l'instance d'orientation de la politique touristique intercommunale, que cette dernière sera en partie mise en œuvre par l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Office de Tourisme du Beaujolais », les élus communautaires représentant la collectivité au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme seront garants de la cohérence entre la politique intercommunautaire, les objectifs fixés à l'Office de Tourisme et les opérations menées par ce dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE le choix de s'appuyer pour la mise en œuvre et l'organisation des missions touristiques, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur un Office de Tourisme Intercommunautaire du Beaujolais « Office de Tourisme du Beaujolais », constitué sous statut associatif, issu de la fusion de 3 Offices de Tourisme communautaires et de la FOTB-Destination Beaujolais ;
- > APPROUVE le projet de statuts de l'association « Office de Tourisme du Beaujolais » ;
- > APPROUVE la composition des organes délibérants de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Office de Tourisme du Beaujolais » tel que défini au projet de statuts ;

▶ DESIGNE Frédéric MIGUET, Jean-Jacques MORAZZANI et Sylvain SOTTON représentants de la Communauté à la future association « Office de Tourisme du Beaujolais » selon des conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

8) Logement : Garantie d'emprunt d'opérations de logements sociaux

Point reporté lors de la prochaine séance

9) Gestion des déchets : attribution du marché d'exploitation de la déchèterie de Monsols

Rapporteur: Jean-Paul CHEMARIN

La consultation portait sur deux lots :

- Lot n° 1 : Gestion quotidienne de la déchèterie de Monsols : gardiennage et gestion quotidienne, mise à disposition de bennes, enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux collectés sur la déchèterie
- Lot n° 2 : Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux collectés sur la déchèterie

<u>Durée des marchés</u>:

Pour chacun des deux lots, le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an. La durée totale du marché ne pourra excéder 3 ans. La date prévisionnelle de commencement des prestations est le 1er juillet 2018.

Six dossiers de candidature et d'offre ont été reçus dans les délais :

Candidat	Lot n°
ONYX ARA	1
COIRO ENVIRONNEMENT	1
SERNED-RDS	1
EGT ENVIRONNEMENT	1
SARPI VEOLIA	2
CHIMIREC	2

La séance de la Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 4 mai 2018.

Le quorum étant atteint, la Commission d'Appel d'Offres a validé les choix suivants :

- ✓ Pour le lot n°1 : Retenir l'offre de la société EGT ENVIRONNEMENT, pour un montant annuel de 56 496,20 € TTC/an,
- ✓ Pour le lot n°2 : Retenir l'offre de la société SARPI VEOLIA pour un montant annuel de 9 286,32 € TTC/an.

Prix des marchés :

Lot n°1 = Gardiennage et gestion quotidienne, mise à disposition de bennes, enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux – Prix unitaires – Montant estimatif annuel

	Quantités du DCE	EGT ENVIRONNEMENT
Coût total annuel personnel de gardiennage € HT/an	884 h	18 564,00
Coût total annuel gestion et entretien des sites € HT/an	Prix forfaitaire	4 142,00
Coût total annuel estimatif pour la mise à disposition des bennes et contenants € HT/an	6 bennes 30/35 m3 1 benne 30/35 m3 fermée 1 benne 15/20 m3 1 benne 10/12 m3 1 conteneur huiles minérales	6 090,00
Coût total annuel estimatif pour enlèvement et transport des déchets non dangereux € HT/an	DNR: 186 t Ferraille: 67 t Cratons: 43 t Déchets verts: 115 t Gravats: 122 t Bois: 152 t Plâtre: 24 t	19 686,00

Cout total annuel estimatif pour valorisation des déchets de bois et ferraille € HT/an hors recettes	Ferraille : 67 t Bois : 152 t	8 360,00
Cout global estimatif annuel € HT		56 842,00
Coût global estimatif annuel € TTC		62 526,20
Recettes industrielles annuelles estimées		6 030,00
COUT TOTAL ESTIMATIF ANNUEL € TTC		56 496,20

Lot n° 2 = Enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux de déchèterie de Monsols – Marché à prix unitaires - Montant estimatif annuel.

	Quantités du DCE	SARPI VEOLIA
Coût total annuel estimatif pour enlèvement, transport et traitement des déchets en € HT/an	Batteries: 1t Bidons souillés: 2,407 t Peintures, vernis, colles: 6,252 t Aérosols: 0,431 t Filtres à huile: 0,219 t Toxiques divers: 2,344 t Phytosanitaires: 0,521 t Produits de labo: 0,051 t Acides/bases: 0,07 t	8 475,99
Cout global estimatif annuel € TTC avec TGAP		9 436,32
Recettes industrielles annuelles estimées		150,00
COUT TOTAL ESTIMATIF ANNUEL € TTC		9 286,32

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE l'attribution des marchés tels qu'adoptés par la Commission d'Appel d'Offre,
- CHARGE Monsieur le Président de les signer, et de signer toutes pièces utiles afférentes, et les mettre en œuvre,
- > **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année et seront inscrits aux budgets suivants.

10) <u>Développement durable</u>

a) Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur: Frédéric PRONCHERY

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018. La Communauté de Communes Saône-Beaujolais rentre dans le champ de cette obligation.

Consciente du rôle primordial de fédérateur local et d'animateur du territoire en matière de transition énergétique que peut jouer la Communauté de Communes, cette dernière a souhaité s'engager dans une démarche volontaire de Territoire à Energie POSitive (TEPOS) qui va servir de base de travail pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET que va mettre en œuvre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais doit contribuer à répondre localement aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Il doit être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 24 avril 2014 et le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes en cours d'élaboration.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais est le coordinateur de la transition énergétique sur son périmètre : il doit animer et coordonner les actions du PCAET en lien avec les acteurs du territoire.

Le PCAET vise les enjeux suivants :

- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, pour diminuer l'empreinte écologique du territoire, notamment son impact sur le changement climatique,
- La réduction de la consommation énergétique (en particulier fossile),
- Le développement des énergies renouvelables,

L'adaptation du territoire au changement climatique, afin de réduire sa vulnérabilité.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais s'engage à réaliser son PCAET selon les dispositions suivantes :

A. Contenu du PCAET

1) Les bilans et diagnostics

A l'échelle du territoire, le PCAET définit les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés. Il est basé sur un diagnostic et définit un plan d'actions partagé, mis en œuvre notamment grâce à l'engagement des acteurs du territoire, associés à cette démarche.

Le diagnostic comprend :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2) La stratégie territoriale

Après consolidation des diagnostics, la stratégie territoriale :

- Identifie les priorités ;
- Vise à définir les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socioéconomique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Le plan d'actions

Il définira les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques avec le calendrier associé.

Il précisera les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Il intègrera l'ensemble des secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie...).

Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

Les indicateurs définis seront articulés avec ceux du schéma régional.

B. Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

1) Organisation générale et gouvernance

La Communauté de communes Saône6beaujolais, en tant qu'acteur obligé, engagera une dynamique sur son territoire en pilotant l'élaboration de son PCAET.

Le Service Développement Durable, accompagné par le groupement porté par l'institut Négawatt, et sous la Vice-Présidence de Frédéric PRONCHERY sont chargés :

- De la mise en cohérence du PCAET au niveau macroscopique (liens avec les différents partenaires, services de la collectivité...);
- Du suivi et de l'évaluation des différentes phases de l'élaboration du PCAET;
- De l'animation territoriale (organisation des ateliers) ;
- De la préparation de la commission environnement,
- De piloter les échanges liés aux procédures d'élaboration du PCAET notamment avec :
 - La Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
 - L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) ;
 - La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL);
 - Les acteurs compétents en matière d'Evaluation de l'Environnement, du Climat, et de la Qualité de l'air;
 - Et tout autre organisme ou cabinet compétent.

2) Organisation et mise en œuvre de la concertation

L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation et leur traduction dans les politiques sur le territoire.

Durant sa phase d'élaboration, le projet de PCAET sera soumis à la connaissance et à la concertation auprès de la population locale, des acteurs économiques locaux, des associations locales, des bailleurs sociaux, des communes du territoire et autres collectivités territoriales, des gestionnaires de réseau d'électricité et de gaz, de la

Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des métiers et de l'Artisanat, du SYDER en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité....

Cette concertation sera permanente pendant l'élaboration du PCAET. Le principe de coconstruction du plan d'action sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés (élus, et acteurs du territoire de la Communauté de Communes cités ci-dessus).

Un bilan de la concertation sera établi et rappellera les modalités de la concertation. Il présentera une analyse des propositions d'actions formulées. Il indiquera :

- Leur niveau de contribution à la réduction des consommations d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'atteinte des objectifs proposés par la concertation ;
- Les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (porteur, coût, faisabilité technique...).

C. Eléments particuliers de procédure

1) Lancement de l'élaboration du PCAET

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, les Préfectures du Département et de Région, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les maires des 42 communes du territoire de la Communauté de Communes, le SYDER en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le syndicat porteur du SCOT, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des métiers et de l'Artisanat, et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie d'électricité et gaz présents sur notre territoire sont informés des modalités d'élaboration du PCAET par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, transmettent à la Communauté de Communes les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un « porter-à-connaissance ».

2) Evaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du rapport et le degré de prise en compte de l'environnement. Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». L'ensemble de la procédure est public et implique l'organisation d'une consultation du public.

3) Participation du public

Les projets de PCAET, sont exemptés d'enquête publique, mais sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est notamment prévu que :

- Le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du Public;
- Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public;

• Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

4) Avis et approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement).

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : http://www.territoires-climat.ademe.fr/

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un PCAET sur son territoire selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées ci-dessus ;
- > **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les structures ou dispositifs susceptibles d'allouer une subvention à la CCSB pour l'élaboration du PCAET ;
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires à l'élaboration du PCAET;
- ➤ **CHARGE** le Président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement, de notifier la présente délibération :
 - Au Préfet de Région ; afin que ce dernier transmette le « porter à connaissance » réglementaire ;
 - Au Président du Conseil Régional;
 - Au Préfet du Département ;
 - Au Président du Conseil Départemental ;
 - Aux maires des 42 communes du territoire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais ;
 - Au SYDER;
 - Au Président du Syndicat Mixte du Beaujolais ;
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - Aux gestionnaires de réseau d'électricité et gaz présents sur son territoire ;
 - Bailleurs sociaux présents sur son territoire.

b) Attribution de subvention TEPCV pour les communes ayant terminées leurs travaux dans le cadre du fonds de concours

Rapporteur: Frédéric PRONCHERY

Dans le cadre de sa convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), signée le 22 juillet 2017 avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a mis en place une action intitulée « Fonds de concours pour la rénovation performante des bâtiments communaux ».

Ce fonds de concours pour la rénovation performante des bâtiments communaux est disponible pour l'ensemble des quarante-deux communes du territoire ayant délibérées et s'engageant à réaliser des travaux de rénovation énergétique éligibles. Afin de bénéficier du fonds de concours, les communes devaient délibérer et transmettre à la CCSB des documents prouvant l'engagement de travaux de rénovation énergétique, livrés ou à venir (CCTP et DPGF/DQ, ou devis validés).

Le fonds de concours disponible est de 630 000 €, représentant 15 000 € par commune. Le fonds de concours finance 50 % du montant hors-taxe des travaux. Certaines communes n'ayant pas réalisé de travaux et d'autres n'ayant pas pu justifier d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € HT, la somme restante a été réaffectée aux autres communes.

La nature des travaux et les montants attribués à chaque commune a été validés par le comité technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **AUTORISE** le versement du fonds de concours de la façon suivante :
 - 16 500 € à la commune de Quincié-en-Beaujolais ; qui a délibéré le 25/09/2017 et justifie 33 605,97 € HT de travaux éligibles.
 - o 19 000 € à la commune de Cenves ; qui a délibéré le 24/10/2017 et justifie 45 385,47 € HT de travaux éligibles.
 - o 19 000 € à la commune de Vauxrenard ; qui a délibéré le 18/09/2017 et justifie 47 270,11 € HT de travaux éligibles.
 - o 19 000 € à la commune de Taponas ; qui a délibéré le 11/09/2017 et justifie 65 181,24 € HT de travaux éligibles.
 - 24 900 € à la commune de Belleville ; qui a délibéré le 27/03/2017 et justifie 79 526,00 € €
 HT de travaux éligibles.

c) Partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Rhône dans le cadre du projet : « Développement du photovoltaïque sur les exploitations agricoles »

Rapporteur: Frédéric PRONCHERY

Dans le cadre de sa démarche TEPos (Territoire à Energie POSitive), la CCSB s'est fixé des objectifs ambitieux en termes de production d'énergies renouvelables sur son territoire. Le photovoltaïque a été retenu comme l'une des principales solutions à développer. Le monde agricole, grâce notamment aux toitures des bâtiments, peut être un acteur majeur de ce développement.

La Chambre d'Agriculture, a proposé de lancer un projet partenarial avec la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien visant à identifier le potentiel et à accompagner le développement du photovoltaïque en agriculture sur ces territoires. Ce projet a pour objectif d'identifier le potentiel de production sur le territoire et d'accompagner les exploitants désirant étudier l'intérêt de mettre en place une centrale photovoltaïque sur leur exploitation, pour la revente et/ou l'autoconsommation, à titre individuel et/ou en collectif.

Les besoins techniques liés à la mise en œuvre de ce projet sont les suivants :

- Recours à un stagiaire par la chambre d'agriculture pour le repérage et la qualification des potentiels ;
- Apports techniques du conseiller-énergie, des chargés de territoire, du chargé de communication et du cartographe de la chambre d'agriculture du Rhône ;
- Acquisition de boîtiers de relevés de consommations.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses éligibles LEADER (Charges de personnel, stagiaires, km, repas, charges de structure)			
CA 69	8 203,40 €		
CCSB	3 281,36 €		
COR	3 281,36 €		
LEADER	26 250,88 €		
	41 017,00 €		
Dépenses non éligibles LEADER (Matériel, temps agents et stagiaires hors zone LEADER)			
CCSB	3 740,00 €		
COR	900,00 €		
	4 640,00 €		
Montant total	45 657,00 €		
Montant CCSB	7 021,36 €		

En tant que partenaire du projet, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais sera informée des avancées du projet sur le territoire et participera aux Comités de Pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **APPROUVE** le lancement du projet intitulé « Développement du photovoltaïque sur les exploitations agricoles de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais » ;
- > **S'ENGAGE** à contribuer au financement du projet par le versement d'une contribution de 3 281,36€ pour la partie de son territoire appartenant au programme LEADER du Beaujolais Vert et 3 740,00€ pour les communes hors périmètre du programme LEADER Beaujolais Vert ;

- > **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget par décision modificative ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision;

11) Voirie: Convention avec le SYTRAL pour l'aménagement des arrêts de car

Rapporteur: Yves DEVILLAINE

Le SYTRAL est le syndicat regroupant les autorités organisatrices de transports, qui est chargé du transport par autocar dans le Rhône. Ce syndicat a décidé pour les années 2018 à 2022 :

- De réaliser une série de petits aménagements de voirie sur l'ensemble du territoire du Rhône en vue d'améliorer l'accessibilité et le confort d'attente des voyageurs aux arrêts conformément à son schéma d'accessibilité programmée (Sd'Ap) approuvé le 19/07/2016 ;
- D'assurer le financement de ces travaux d'aménagements sur routes départementales et communautaires ;
- Que certaines des mesures d'aménagements de voirie envisagées concernent uniquement des routes communautaires ;
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCSB, gestionnaire de la voirie communautaire, pour la réalisation de ces aménagements.

Il est proposé que la CCSB accepte de conventionner avec le SYTRAL pour permettre la mise en accessibilité des points d'arrêts des cars du Rhône situés sur le domaine public de compétence intercommunale.

Une convention est à passer en ce sens. Cette convention prévoit notamment que :

- La CCSB assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité des arrêts-bus, de façon à améliorer la qualité du service public de transports sur le réseau des cars du Rhône :
- La CCSB se réserve la possibilité de ne pas réaliser une opération, si elle justifie que celle-ci serait contraire à ses intérêts ;
- La CCSB a la possibilité de déléguer la maîtrise d'œuvre au prestataire de son choix, dont le coût sera pris en charge par le SYTRAL ;
- Le SYTRAL définit les principes et les objectifs des différents aménagements qu'il souhaite voir réaliser ;
- Le SYTRAL a la possibilité de déléguer les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au prestataire de son choix ;
- Le SYTRAL assure le financement intégral de ces aménagements, après acceptation des estimations financières remises par la CCSB :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > APPROUVE cette opération et d'approuver la convention correspondante,
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise en accessibilité de points d'arrêts des cars du Rhône entre la CCSB et le SYTRAL,
- > **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

12) Transports : Evolution du service de Transport à la Demande sur le territoire de la CCSB

Rapporteur : Serge FESSY

La Communauté de Communes Saône Beaujolais gère, au titre de ses compétences facultatives, des services de transport : la navette d'agglomération (Belleville – Saint-Jean-d'Ardières) et le Transport à la Demande (TAD).

Ces services sont complémentaires des services proposés par l'autorité organisatrice de transport, à savoir la Région Auvergne Rhône-Alpes à travers le SYTRAL.

Le service de Transport à la Demande existant sur le territoire bénéficie aujourd'hui aux habitants des communes du Haut Beaujolais (ex CCHB).

Ce service avait été mis en place en août 2015, suite au désengagement du Département qui portait alors ce service.

Le dispositif propose, pour un public ciblé (personnes à mobilité réduite et personnes en insertion professionnelle notamment), la possibilité de se déplacer sur l'ensemble du Haut-Beaujolais, selon la formule de « Porte à Arrêt », c'est-à-dire depuis le domicile de l'usager jusqu'à un arrêt défini (centresbourg du territoire ou à proximité et arrêts de transports en commun).

Après une première année de « calage », le service est aujourd'hui optimisé, répondant aux besoins des habitants du Haut Beaujolais pour un budget maitrisé (environ 20 000 € TTC en 2017).

Le service est assuré par les Taxis Fayard et la centrale de réservation Autocars Planche, dans le cadre d'un marché de prestation d'une durée de 3 ans.

Ce marché prendra fin, sans renouvellement possible, en 2018, ce qui a amené la CCSB à s'interroger sur les suites à donner à ce service sur le Haut Beaujolais, mais également sur le reste de son territoire.

Ainsi, les communes de la CCSB ont été sollicitées sur l'intérêt de mettre en œuvre un service de TAD sur leur territoire.

Les 25 communes listées ci-dessous ont répondu favorablement, considérant l'absence de desserte en transport en commun sur leur territoire :

Aigueperse, Avenas, Azolette, Cenves, Chénas, Chiroubles, Emeringes, Fleurie, Juliénas, Jullié, Les Ardillats, Marchampt, Monsols, Ouroux, Propières, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Christophe-la-Montagne, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades, Vauxrenard, Vernay.

Il est ainsi proposé de définir une nouvelle formule de TAD, pour 25 communes, largement inspiré du modèle du Haut Beaujolais.

Ce service s'adresserait à un public ciblé (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes en insertion...) et fonctionnerait selon la même formule du « Porte à Arrêt ».

Les dépenses liées au marché de prestation pour le transport de voyageurs et la centrale de réservation sont estimées à environ 42 000 € TTC par an. S'ajoutent à ces dépenses des frais annexes (communication...) de l'ordre de 2000 € TTC. Les recettes liées aux tickets sont estimées à environ 3 000 € par an.

Ainsi le coût net prévisionnel de fonctionnement du service est évalué à environ 41 000 € TTC par an.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **APPROUVE** le principe d'extension du service de Transport à la Demande sur les 25 communes listées dans le rapport ci-dessus selon un dispositif de « Porte à Arrêt » ;
- > **APPROUVE** le lancement d'un marché de services pour la prestation de Transport à la Demande et la gestion de la centrale de réservation, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois ;
- > **PRECISE** que crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 et seront inscrits au budget de l'année 2019.

13) Personnel

a) Mise à jour des tableaux des emplois permanents

Rapporteur: Jacky MENICHON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> MODIFIE le tableau des effectifs en :

- Supprimant à compter du 01/07/2018, l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des Etablissements Publics Locaux de 20 000 à 40 000 habitants, ne correspondant plus à la strate de population de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais,
- Supprimant, à compter du 01/07/2018, l'emploi de catégorie B à temps complet, de chargé de la voirie dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- Supprimant, à compter du 01/07/2018, 1 emploi de catégorie C, à temps complet, d'agent technique polyvalent du CTM, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Supprimant, à compter du 01/07/2018, 1 emploi de catégorie B, à temps complet, de responsable de secteur médiathèque, dans le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
- Créant, à compter du 01/09/2018, 1 emploi de catégorie C, à temps non complet, à raison de 24h hebdomadaires, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, pour effectuer les missions d'agent d'entretien de la médiathèque,
- Supprimant, à compter du 01/09/2018, au sein du service Enfance-Jeunesse l'emploi de catégorie C, à temps complet, de Coordonnateur du contrat enfance-jeunesse, dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Créant, à compter du 01/09/2018, au sein du service Enfance-Jeunesse, 1 emploi à temps complet de catégorie A ou B, dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ou des Rédacteurs

Territoriaux, ou des Puéricultrices Territoriales ou des Animateurs Territoriaux, ou des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants, pour remplir les missions de coordinateur petite-enfance.

- Créant, à compter du 01/07/2018, au sein du service des sports, 2 emplois à temps complet de catégorie C, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, pour effectuer les missions de Gardien de Gymnase,
- > DIT que les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses seront inscrits au budget 2018,
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels correspondants.

b) Comité technique commun CCSB – Belleville, et fixation du nombre de représentants du personnel

Rapporteur: Jacky MENICHON

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité Technique (CT) et qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et d'une commune qui y adhère, un CT et un CHSCT communs compétents pour tous les agents, par délibérations concordantes, si l'effectif global concerné est d'au moins 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CT et d'un CHSCT communs et compétents pour l'ensemble des agents de la Commune de Belleville et de la Communauté de Communes,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2018 :

Commune = 89 agents, CCSB = 70 agents, soit un total de 159 agents

Permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT commun.

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un CT et d'un CHSCT communs compétents pour les agents de la Commune de Belleville et la Communauté de communes Saône-Beaujolais.

Par ailleurs, après consultation des représentants du personnel en place à ce jour au sein du CT et au CHSCT, sachant que le choix du nombre de représentants s'établit dans les conditions ci- dessous :

Effectif de la collectivité : 50 < effectif < 350 Nombre de représentants titulaires du personnel : de 3 à 5

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au CT et au CHSCT à 5,
- ▶ DECIDE le maintien du paritarisme, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,
- DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune, et de la Communauté de communes.

c) Placement du Comité technique commun auprès de la Mairie de Belleville

Rapporteur: Jacky MENICHON

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CT et qu'un CHSCT sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes et d'une commune qui y adhère, un CT et un CHSCT communs compétents pour tous les agents.

Lors de la séance du 07/06/2018, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet de création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs compétents pour les agents de la Commune de Belleville et de la CCSB.

Toutefois, il convient de fixer l'autorité territoriale qui serait compétente notamment pour la gestion administrative et pour l'organisation des élections professionnelles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> FIXE le Comité Technique et le CHSCT commun auprès de la commune de Belleville.

d) Nouveau régime indemnitaire - RIFSEEP

Rapporteur: Jacky MENICHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29/05/2018,

Il est précisé en préambule de cette délibération que le Régime Indemnitaire est l'aboutissement d'un travail et d'une réflexion qui s'inscrit dans la démarche « Satisfaction au travail » initiée en 2015 par les Collectivités mutualisées, Commune de Belleville et Communauté de Communes Saône-Beaujolais. Les nouvelles règles d'attribution du Régime Indemnitaire ont pour objectif de garantir une gestion cohérente et transparente du Régime Indemnitaire et une équité de traitement entre les agents au regard des missions, niveaux de responsabilité et conditions de travail.

Le nouveau régime indemnitaire intitulé RIFSEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle), se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste occupé par l'agent,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

> INSTAURE ce nouveau régime indemnitaire selon les modalités prévues en annexe.

14) Questions diverses.

Fin de la séance : 20h45